

L'internat de la réussite de Sourdun offre des conditions de scolarisation favorables à des collégiens et lycéens volontaires et motivés de l'académie de Créteil. Il favorise la réussite scolaire des élèves et représente un espace de socialisation veillant au bien-être des internes et à l'apprentissage des règles de vie collective pour les élèves. Il participe à la promotion de la mixité sociale, scolaire et à la politique de lutte contre les inégalités territoriales.

OBJECTIF

L'internat repose sur un projet éducatif et pédagogique particulier articulé autour des différents temps de prise en charge des élèves :

- accueillir des élèves pour lesquels l'internat permettra de réaliser leur potentiel ;
- accompagner ces élèves en leur offrant un projet éducatif renforcé ;
- développer leur ambition scolaire et permettre la réalisation de leur projet professionnel ;
- associer les parents, dont l'implication est facteur de réussite.

Les élèves bénéficient d'un accompagnement scolaire renforcé, d'activités culturelles et sportives dans le cadre d'une prise charge globale.

PUBLIC CONCERNE

Elèves de CM2 à la 3^e des trois départements de l'académie de Créteil, repérés par les équipes éducatives, sous la responsabilité du directeur d'école, du chef d'établissement ou sur demande des représentants légaux en accord avec l'élève.

L'internat de la réussite s'adresse prioritairement aux élèves habitant un quartier de la politique de la ville et/ou boursiers, ainsi qu'aux élèves dont les conditions de vie et d'étude nécessitent un hébergement hors du cadre familial.

L'évaluation de l'adhésion de l'élève et ses représentants légaux au projet d'internat est indispensable et doit faire l'objet d'une attention particulière de l'équipe de l'établissement d'origine au moment de la constitution du dossier et de la formulation des avis. La capacité de l'élève à s'adapter aux conditions et aux règles de vie collective est un facteur essentiel de la réussite du projet de scolarisation en internat.

CRITERES DE RECRUTEMENT

L'examen des candidatures est réalisé en prenant en compte au moins l'un des critères suivants :

- **pédagogiques** : motivation pour le dispositif, capacité d'investissement dans le travail et compétences scolaires, avis des équipes pédagogiques de l'établissement d'origine et d'accueil,
- **sociaux** : élèves boursiers ; élèves dont les conditions de vie limitent les possibilités de réussite scolaire,
- **familiaux** : difficultés familiales (parent isolé, familles monoparentales, contraintes professionnelles lourdes telles que des horaires de travail décalés, fratrie importante, relations familiales conflictuelles...),
- **géographiques** : élèves résidant en milieu rural isolé et défavorisé, dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville et ou scolarisés dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire.

L'équilibre sera recherché entre les filles et les garçons pour respecter dans la mesure du possible une parité.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ECOLE OU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Avant le
07 février

Information, recensement des élèves

- Transmission des dossiers de candidature aux élèves intéressés.

Avant le
13 mars
dernier
délai

Constitution des dossiers

- Le directeur d'école/chef d'établissement et l'assistante de service social complètent et visent le dossier.

Envoi des dossiers de candidature à la DSDEN de Seine-et-Marne - DIVEL 1

- Transmission de la fiche de renseignements sociaux à la conseillère technique départementale de la DSDEN de Seine-et-Marne.

A partir du
15 mai
Jusqu'au
10 juin

Réception des résultats

- Entrée en collège (6^e, 5^e, 4^e, 3^e) : une notification d'affectation est adressée par la DSDEN de Seine-et-Marne aux représentants légaux.
- Entrée en 2^{de} GT :
Élèves **admis**: **saisie du vœu** correspondant (**rang 1** pour entériner l'admission).
Élèves **inscrits en liste complémentaire** : saisies du vœu correspondant et des vœux de 2^{de} GT dans leur(s) lycée(s) de secteur.
Élèves **non admis** : saisie des vœux de 2^{de} GT dans leur(s) lycée(s) de secteur.



Pour les élèves ayant obtenu un avis défavorable, l'établissement d'origine reprend le dialogue avec les représentants légaux pour retravailler le projet de scolarisation.

PROCEDURE SPECIFIQUE POUR LE LYCEE DE SOURDUN

Pour le
11 mai

Transmission au SAIO

- Envoi de la liste des élèves de classe de 3^e ayant une décision d'orientation en 2^{de} GT faisant l'objet d'une continuité pédagogique à Sourdun en 2^{de} GT.
Ces élèves devront être saisis obligatoirement dans Affelnet-Lycée **avant le 10 juin**.

PROCEDURE AU NIVEAU DE LA DSDEN

05 mai

Commission départementale

- Préparatoire à la commission académique, elle étudie les vœux des élèves sollicitant une admission en internat.

A partir
du 15 mai

Communication des avis suite à la commission académique

- La DSDEN de Seine-et-Marne transmet les résultats (élèves retenus, non retenus, liste complémentaire) par courrier aux représentants légaux des élèves.

PROCEDURE AU NIVEAU DU SAIO

Le 15 mai

Commission académique de validation

- assure une régulation des élèves admis tout en respectant la diversité géographique et sociale.
- s'attache à garantir les équilibres permettant d'assurer la mixité sociale et scolaire des publics accueillis.
- envoie à l'issue de la commission académique :
 - aux DSDEN : le tableau final des élèves admis en internat de Sourdun
 - aux EPLE d'origine : les résultats de la commission

RESULTAT

Pour les élèves admis en 2^{de} GT, la notification d'affectation est transmise aux représentants légaux lors du résultat du tour Affelnet-Lycée de la campagne 2020.